

Édité par le **Syndicat National des Enseignements du Second Degré-Fédération**
Syndicale Unitaire

Section Académique de CAEN- 206 Rue St-Jean- 14000 CAEN- **02 31 83 81 60**

Directeur de la publication : Mario BARDOT I.S.S.N. n° 0151 755544- N° C.P.P.A.P. 0223 S 05482

Trimestriel- le n° : 1,52€- Abonnement : 26 € - Mail: s3cae@snes.edu

Imprimé par nos soins

**N° 194
Suppl. 1**

Mars 2018

Une rentrée 2018 sous le signe de l'austérité

Le gouvernement a donc fait le choix de ne pas améliorer les conditions d'accueil et d'études des jeunes alors que 20 000 lycéens et 26 000 collégiens supplémentaires sont attendus à la rentrée. Ainsi dans l'académie pour une très légère baisse démographique 87 postes sont supprimés dans le second degré. Ainsi 50 postes de moins sont offerts au Concours CPE cette année. Aucune création de poste de CPE n'est prévue au budget malgré nos demandes de recrutement réitérées. Le décalage entre les moyens humains et les besoins éducatifs dans les établissements (Devoirs Faits, EPI, EMC,...) n'apparaît que plus crûment.

Le SNES défendra lors du CTA d'Avril la nécessité de seconds postes de CPE dans les « gros » collèges de notre académie et restera vigilant pour s'opposer à des velléités de redéploiements des lycées vers les collèges. Le SNES s'y est toujours opposé contrairement à d'autres... De ce point de vue, le transfert du poste supprimé avec la fermeture du collège de Colombelles est plutôt de bon augure.

La carte cible fusionnée collèges-lycées n'a pas évolué depuis deux ans malgré les engagements. Nous rappelons que cette fusion de deux cartes-cibles distinctes a été prétexte à faire glisser les postes des lycées vers les collèges, en minimisant les besoins liés aux internats. Le rectorat a, un temps, évoqué une remise à plat de cette carte cible, mais le changement de recteur de l'été dernier a balayé cette éventualité ! Le découplage des deux cartes d'emplois et la poursuite d'une dynamique d'implantations de postes restent notre boussole pour le prochain CTA.

Depuis deux ans, les bassins d'éducation ont disparu pour le mouvement au profit de groupements de communes de taille plus réduite. Le risque est moins grand pour les candidats à mutations et du coup incite davantage à la mobilité. Ce redécoupage de notre académie et les circonstances ont permis des deux dernières années un mouvement d'une ampleur exceptionnelle puisqu'un poste sur 4 a changé de titulaire depuis juin 2016.

Comme toujours, les candidats à mutation devront faire leurs choix et être particulièrement attentifs à la saisie de leurs vœux. C'est pourquoi le SNES se rend particulièrement disponible pour leur venir en aide pendant cette période en offrant à tous et à toutes ses services, dont ce bulletin spécial, adressé à nos syndiqués et accessible à tous les CPE sur son site académique.

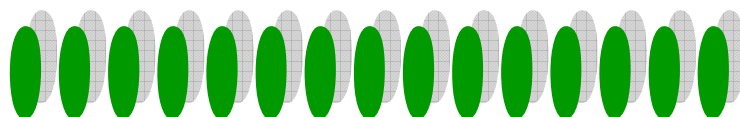
**spécial
MUTATIONS
CPE**

Sommaire

Page 1 : Edito

Page 2-3 : Le SNES au service des candidats au mouvement Intra,

Page 4 : Récapitulatif du barème





SPECIAL CPE

BAREME ACADEMIQUE

Les grandes caractéristiques du barème intra demeurent depuis 2010 : **augmentation des bonifications d'ancienneté, bonifications familiales différenciées selon l'échelle géographique des vœux, et depuis l'an dernier, progressivité des bonifications TZR selon l'échelle géographique obtenue** à la demande du SNES. Pour autant, ces bonifications s'appliquent désormais à partir du vœu COMMUNE, quel que soit la ZR dans laquelle on bénéficie d'ancienneté.

QUELS POSTES ?

Comme d'habitude, nous conseillons de postuler au-delà de ceux affichés vacants aujourd'hui... Le rectorat insiste sur le caractère indicatif de la liste qu'il diffuse. Au moment où paraît ce bulletin, nous avons de bonnes raisons d'espérer que l'administration ne procédera pas par redéploiements pour tenter d'afficher de rares ouvertures de postes dans des collèges qui en ont amplement besoin. En tout état de cause, cela ne devrait pas avoir d'impact sur le mouvement. C'est bien pourquoi **nous encourageons vivement tous les collègues à postuler sur tous les postes que nous savons vacants**. Contrairement au rectorat, le SNES prend d'ailleurs le risque de publier sur son site la liste des postes libérés à l'issue du mouvement Inter.

Enfin, l'expérience montre que **plus d'une mutation sur deux est la conséquence d'une cascade de postes non vacants au départ**. Quand on n'est pas soumis à l'extension, la « règle d'or » **stratégique est tout simplement de toujours demander ce qu'on a envie d'avoir...**

**REUNION
SPECIALE CPE
VENDREDI
30 mars 2018
à partir de 16h 30
dans les locaux du
SNES CAEN**

L'OUTIL SYNDICAL

Comme chaque année, **le SNES-Caen a publié un numéro spécial mutations (N° 194)** donnant l'essentiel de la circulaire rectorale et des conseils pour vos vœux. Il est accessible sur le site académique du SNES.

Pour tous ceux qui peuvent y venir, nous organisons une réunion à l'intention des candidats **le 30 Mars, à partir de 16h30 dans les locaux du**

SNES à Caen. Pour assurer le suivi de votre dossier, vos élus ont besoin de connaître les éléments de vos vœux et barèmes. **Nous vous encourageons donc à remplir la fiche syndicale de suivi** et à nous l'adresser dès vos vœux saisis. Elle seule nous permet d'intervenir en commission (barème et affectation) en connaissance de cause. N'hésitez pas à la télécharger sur le site du SNES: www.snes.edu

ou à nous la demander. **Ne vous contentez surtout pas de la copie numérique de vos vœux, qui ne nous donne aucun élément de votre situation administrative ou familiale et ne permet aucun contrôle de vos points.**

Nous sommes bien sûr à la disposition de tous pour vous recevoir **au local du SNES, les lundi, jeudi ou vendredi après midi**. Les appels sont nombreux pendant cette période au SNES aussi il peut être prudent de prendre rendez-vous à l'avance ou de nous contacter via la boîte mail académique : s3cae@snes.edu

N'hésitez pas non plus à solliciter les élu(e)s du SNES de toute l'académie bien au fait des situations locales !

JEUDI 22 MARS GREVE ET MANIFESTATION

CALVADOS : 10H30 PLACE PIERRE SEMARD, devant la gare de Caen

MANCHE : CHERBOURG 10H30 PLACE NAPOLEON

SAINT-LO 10H30 PLACE DE LA MAIRIE

ORNE : ALENCON 11H30 Bd de STRASBOURG, au Conseil Départemental

UN MOUVEMENT INTER ORDINAIRE ?

La CAPN du mouvement s'est tenue le 7 Mars, alors que le Ministère avait diffusé dès le 16 février un projet aussi prématuré que truffé d'oublis. Cette diffusion n'apporte rien d'autre qu'un stress supplémentaire aux candidats mais le MEN, qui n'apprend décidément rien de ses erreurs passées, persiste dans cette politique d'affichage aussi onéreuse que désastreuse. Quoi qu'il en soit de ces avatars, les barres académiques sont encore à la hausse cette année, en partie en raison d'un barème largement bonifié pour les priorités légales. Pour l'académie, elle atteint cette année 508,2 points. Il n'a été tenu aucun compte des créations d'emplois dans les académies l'an dernier. Et comme le recrutement aux divers concours sera encore en baisse cette année, il est donc acquis que malgré ces barres très élevées, des postes restent encore vacants dans la plupart des académies à l'issue du mouvement 2018. Comme beaucoup dans l'Ouest, la nôtre le vérifiera à coup sûr pour la deuxième année : 11 entrants et au moins 16 postes vacants !

Clarisse MACE

MUTATIONS 2018 : toujours aussi ouvert ?

Chacun se souvient des deux dernières années du mouvement dans l'académie qui ont permis à de très nombreux collègues de voir leur souhait de mobilité se concrétiser. Depuis 2016, plus d'un demandeur sur deux a obtenu satisfaction de ses vœux, un taux tout a fait inédit. Parmi les raisons qui expliquent cette ampleur (pas de barème bloquant, la modification d'échelle des zones géographiques), plusieurs demeurent cette année. Par contre, les postes offerts dans le département du Calvados (le plus demandé) sont moins nombreux, en particulier sur les lycées caennais, toujours très attractifs.

Il est donc bien difficile de se livrer au moindre pronostic, les demandeurs d'une année n'étant pas ceux de l'année précédente... Comme souvent, nombre de collègues affectés au mouvement Inter, visaient plutôt Rennes ou Nantes que Caen et

cette donnée pèsera encore sur les demandes académiques, en particulier sur le Sud Manche et le Bocage Ornaïs. Comme d'habitude, la liste affichée par SIAM ne sera que bien peu « indicative ». Des postes vacants sont en effet régulièrement réservés pour d'éventuels futurs stagiaires et finissent le plus souvent par être offerts au mouvement. De plus, les rectorats n'affichent jamais les postes libérés à l'issue du mouvement Inter. Nous ne répéterons donc jamais assez que le seul moyen d'obtenir satisfaction, c'est de demander la mutation pour le poste ou la zone géographique (de la commune au département en passant par le groupement de communes) qu'on a envie d'avoir... La hiérarchie des vœux peut donc s'avérer décisive et les conseils des élus du SNES particulièrement précieux !

Philippe GUINGAND



**Permanences CPE : lundi, jeudi
et vendredi après-midi**

02 31 83 81 60/61

www.snes.edu

www.facebook.com/groups/CPE.SNES

www.caen.snes.edu

s3cae@snes.edu

Facebook : @SNESCAEN



**La FICHE de SUIVI
de votre DOSSIER**

À transmettre au

**SNES, 206 Rue Saint-Jean
14000 Caen, avant le 14 Mai**



CALENDRIER (prévisionnel)

OPERATIONS	DEBUT	FIN
• Saisie des vœux	19 Mars	6 Avril
• Date limite de dépôt des dossiers au titre du handicap		9 Avril
• Date limite de retour des accusés de réception et pièces jointes		12 Avril
• Affichage des barèmes sur I-Prof	24 Avril	13 Mai
• Groupe de travail dossiers handicap	18 Mai	18 Mai
• Groupe de travail vérification des barèmes	18 Mai	18 Mai
• CAPA et FPMA d'affectation	19 Juin	21 Juin
• Groupe de Travail révision d'affectation	29 Juin	29 Juin
• Groupes de travail affectations à l'année des TZR	11 Juillet 24 Août	11 Juillet 24 Août

Barème mouvement Intra 2018

Partie commune du barème	
Ancienneté de poste	10 points par an + 25 pts pour 4 ans ; 50 pts pour 6 ans ; 100 pts pour 8 ans et 150 pts pour 10 ans et plus
Echelon (au 31/08/2017 ou 01/09/2017 si reclassement)	7 points par échelon de la classe normale (14 points minimum) 56 points + 7 points par échelon de hors classe,
Affectation ou fonctions spécifiques, situations individuelles	
Bonifications TZR	Pour tous les TZR : 40 points sur vœu départemental (tout poste dans le département) - à partir de 4 ans d'ancienneté : 60 points pour le premier vœu COM ou GC. - à partir de 6 ans d'ancienneté : 80 points pour le premier vœu COM ou GC. - à partir de 8 ans d'ancienneté : 110 points pour le premier vœu COM ou GC.
5 ans d'exercice (continu et effectif en établissement classé en Education Prioritaire)	REP = 150 points sur tous les vœux REP+ = 200 points sur tous les vœux
- Lycée précédemment classé APV (ancienneté ex APV appréciée au 31/08/2015)	50 points pour 1 et 2 ans ; 75 pour 3 et 4 ans, 100 points pour 5 ans ; 120 points pour 6 et 7 ans ; 150 points pour 8 ans et plus
Sortie prématurée par carte scolaire de REP ou REP+	50 points pour 1 et 2 ans ; 75 pour 3 et 4 ans
Mesures de carte scolaire	Carte scolaire 2018 : 1500 points pour les vœux de réaffectation : établissement, commune, département, académie (+500 supplémentaires s'il s'agit d'une deuxième CS). Carte scolaire ancienne : 1500 points pour les vœux établissement et commune du poste supprimé (+ GC pour les seuls STI et PLP).
Stagiaires ex non-titulaires ayant bénéficié d'une bonification à l'inter	uniquement sur les vœux département ou académie, 80 points jusqu'au 3 ^e échelon, 90 points au 4 ^e et 100 points à partir du 5 ^e
Stagiaires ex-titulaires de la FP	1000 points sur le vœu département de l'affectation dans l'ancien corps.
Réintégrations	Réintégration suite à une affectation sur poste adapté ou après CLD : 300 points sur le vœu GC, département ou ZRD correspondant à l'ancienne affectation Personnels cessant leur activité au CLE : 300 points sur le vœu GC correspondant à l'établissement ou la ZR dont ils étaient titulaires avant la nomination au CLE Autres réintégrations : 1000 points sur le vœu département.
Dossier au titre du handicap	1000 points sur zone géographique ou département. 50 points sur tous les vœux géographiques aux bénéficiaires d'une reconnaissance RQTH
Situations familiales	
Rapprochement de conjoints/ Autorité parentale conjointe	Rapprochement : 90,2 points sur les vœux département, ZRD 50,2 points sur les vœux GC 30,2 points sur les vœux commune, ZRE
	Enfants : 25 points par enfant sur vœux DPT, ZRD et académie et 20 points sur vœux GC
	Séparation de conjoints : 1 an = 50 points, 2 ans = 100 points, 3 ans = 200 points, 4 ans et plus = 400 points sur les vœux département, ZRD, académie, ZRA. Les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre son conjoint sont prises en compte pour moitié.
Mutation simultanée de conjoints	80 points sur vœu département et ZRD, 30 points sur vœux COM et GC
Parent isolé d'enfant(s) de moins de 18 ans)	90 points sur vœux département et ZRD 50 points sur vœux groupement de communes 30 points sur vœux commune, ZRE + 25 points par enfant sur vœux DPT, ZRD et académie et 20 points sur vœux GC